

# COMMUNE DE LABATIE D'ANDAURE

## Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mille seize et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Labatie d'Andaure dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christian MARLIAC, Maire.

Date convocation : 15 février 2016

Présents : Christian MARLIAC, Maire - Chantal REILLE - Robert ROCHEBLOINE - Noël FOUREL, Adjoints - Julie SAVARY - Sylvain MONTALAND - Christine CROS- Henriette RUSSIER – Christophe DELEVOYE, Florent ROCHEDY, conseillers

Absent : Christophe CHAREL

Secrétaire de séance : Henriette RUSSIER

### 1-Travaux Logement Communal Place de l'Eglise

Le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de rénovation du logement communal Place de l'Eglise, et précise que des travaux de mises aux normes sont nécessaires : isolation du bâtiment, mise aux normes du système de chauffage, installation de sanitaires et douche, mise aux normes électricité.

Le coût des travaux est estimé à 61 185 € HT. Des aides peuvent être obtenues auprès de l'Etat (soutien à l'investissement public local), du Ministère de l'intérieur, du SDE 07, du CDDRA et de POLENERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve les travaux de mise aux normes du logement communal Place de l'Eglise pour un montant de 61 185 € HT
- ✓ Sollicite l'Aide de l'Etat, du Ministère de l'intérieur, du SDE 07, de la Région dans le cadre du CDDRA CENTRE ARDECHE, de POLENERGIE
- ✓ Approuve le plan de financement suivant :

Aide de l'Etat	12 000 €	Ministère de l'intérieur	10 000 €
SDE 07	10 000 €	CDDRA	10 000 €
POLENERGIE	8 000 €	Participation commune	11 185 €
VOTE	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

### 2- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.A.

Mr Le Maire propose de confier au S.D.E.A. (Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche) par contrat, la mission d'une assistante générale à caractère administratif, financier et technique pour les travaux de rénovation du logement communal Place de l'Eglise.

Ces prestations se répartissent de la manière suivante : Définition des besoins et dossier demande de subvention, dévolution des travaux, suivi du chantier de travaux, réception. La rémunération est de 2 102 € H.T.

Après avoir pris connaissance du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage du S.D.E.A.

Le Conseil Municipal

- ✓ Approuve la proposition du Maire
- ✓ AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.A. pour les travaux de rénovation du logement communal et toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### 3- Taux imposition 2016

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation : 10,17 %

Taxe Foncière (bâti) : 17,76 %

Taxe Foncière (non bâti) : 84,23 %

VOTE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### 4- Convention Centre de Gestion

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion, relative au soutien à l'intervention sur dossiers CNRACL. Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2014.

Le Centre de Gestion vient de proposer une nouvelle convention (1er janvier 2016-31 décembre 2017). Celle-ci organise la participation financière de notre collectivité dans le cadre d'une assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL. La facturation interviendra uniquement sur les dossiers des agents que le Centre de Gestion aura à traiter et à transmettre à la CNRACL. Le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire à signer la Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC, et RAFF par le CDG de l'Ardèche.

VOTE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### 5- Tarifs eau et assainissement

Nouveau tarif assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- ✓ Part fixe : 52 €
- ✓ Le m<sup>3</sup> : 1,00 €

Nouveau tarif eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- ✓ Part fixe : 42 €
- ✓ Le m<sup>3</sup> : 1,40 €

VOTE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### 6- Dissolution du CCAS

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

### 7- Convention avec le SDE07 pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

VOTE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### 8- Adhésion à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés avec le SDE 07

M. le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'adhésion à compter de l'exercice 2016, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

VOTE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0